

# **Contrat de rivière Dyle-Gette et lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau**

## **Synthèse de l'acquis pour la période 2009-2010-2011**

En 2009, le CRDG a lancé un vaste chantier consacré à la lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau, avec ses partenaires et en particulier avec ses 22 Communes partenaires.

### 1) Plusieurs constats figurent à l'origine de ce projet:

- **l'inventaire des atteintes aux cours d'eau** (entendre par là "l'inventaire des points noirs" dans le jargon des CR de Wallonie) réalisé par le CRDG fait apparaître un nombre considérable de situations infractionnelles; depuis 2001 (CR Dyle) et 2005 (CR Gette), cet inventaire est mis à disposition des différents partenaires du CR (la résolution de ces différents types d'atteintes dans des délais raisonnables (cf. obligation de résultats via l'élaboration et la mise en œuvre des protocoles d'accord pluriannuels signés entre les partenaires (entendre par là "les programmes d'actions" dans le jargon des CR de Wallonie));
- **le taux de résolution des points noirs** effectivement enregistré entre 2001 et 2007 (voir entre 1995 et 2007, si on se réfère au premier inventaire des points noirs réalisé par le CR Dyle) a été estimé trop faible au regard de l'ampleur de la tâche;
- **le nouveau Décret "délinquance environnementale"**, annoncé à l'aube de 2008 a été perçu par les partenaires du CR (y compris les Communes partenaires) comme une opportunité pour, à la fois, résoudre et prévenir les points noirs infractionnels le long des cours d'eau.

### 2) Suite à l'adoption du Décret du 5 juin 2008 (rentré en vigueur le 6 février 2009),

le projet "lutte contre les infractions environnementales" du CRDG s'est entamé par une succession d'étapes et de réalisations concrètes en 2009 et 2010:

- **A)** : le 27 octobre 2009, un **questionnaire d'enquête** (élaboré avec le soutien de l'UVCW) est adressé aux 22 Communes partenaires, pour recueillir:
  - o le point de vue de ces Communes en ce qui concerne les potentialités qu'offre l'application du nouveau Décret (en particulier pour ce qui concerne les infractions le long des cours d'eau);
  - o les initiatives déjà prises par ces Communes dans le cadre du Décret (avec un recul de 9 mois par rapport à l'entrée en vigueur du Décret).Le taux de réponse obtenu pour cette enquête est de **100%**, ce qui démontre sa pertinence et l'intérêt que portent les Communes par rapport à ce sujet.  
En amont de l'enquête, le travail préparatoire de la Cellule de coordination du CRDG (attachée responsable de projet: Isabelle Delgoffe, i.delgoffe@crdg.be) a consisté :
  - o à assimiler le contenu du nouveau Décret et des différents règlements de police adoptés dans le bassin Dyle-Gette;
  - o à identifier les quelques "lacunes" dans le modèle de règlement communal en matière de délinquance environnementale proposé aux Communes par l'UVCW, en ce qui concerne les infractions le long des cours d'eau;
  - o à formuler de propositions concrètes afin d'harmoniser les différents règlements communaux sur une même zone de police (ZP), voire sur l'ensemble du Bassin Dyle-Gette (difficulté pour les ZP hors bassin, ex : ZP Nivelles-Genappe), en ce qui concerne les différentes infractions constatées le long des cours d'eau (= volet juridique).
- **B)** : le 17 décembre 2009, une **première réunion du groupe de travail** "Lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau en Dyle-Gette" est organisée à l'Hôtel de Ville de Wavre (dans le jargon des CR de Wallonie, les "groupes de travail" sont les lieux

où se formalise le processus de concertation entre les différents partenaires du CR, autour d'une thématique (entendre par là une "problématique") en rapport avec la restauration et la réhabilitation des cours d'eau). Les principales conclusions de cette première rencontre entre les partenaires du CR sont :

- l'adoption d'une stratégie globale de lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau, par l'ensemble des partenaires du CR et sur l'ensemble du bassin Dyle-Gette; cette stratégie s'articule entre 4 volets: le **volet juridique** (=enrichir les règlements communaux), la **mise en réseau des partenaires** (= développer les échanges d'information et de collaboration), le **volet pratique** (=résoudre concrètement les situations infractionnelles sur le terrain) et le **volet information et sensibilisation du public** (= responsabiliser et impliquer les riverains);
  - en ce qui concerne le volet pratique, le choix de concentrer nos premiers efforts sur les infractions constatées le long des cours d'eau, du moins celles liées aux dépôts de déchets divers et aux dégradations des berges par des matériaux divers (déchets verts: tailles de haies, tontes de pelouses; déchets inertes: briquillons, terres; déchets "mixtes"...; ce type d'atteinte est fréquent le long des cours d'eau  
nb: un autre type d'atteinte fréquente le long des cours d'eau sont les rejets directs d'eaux usées au cours d'eau en provenance des habitations riveraines: mais, ce type d'atteinte est plus complexe à traiter et l'évolution de la réglementation communale sur ce sujet spécifique devrait se formaliser, dans un futur proche, par l'adoption de règlements communaux en matière de raccordement à l'égout (cfr élaboration d'un modèle de règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout proposé par l'UVCW en collaboration avec les organismes d'assainissement agréés présents au sein d'Aquawal et l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie).
  - l'utilité d'organiser, à brève échéance, une table ronde sur les infractions environnementales (le long des cours d'eau), en invitant, outres les partenaires directs (= partenaires du 1<sup>er</sup> cercle) du CR, les autres acteurs concernés par la mise en œuvre du Décret "délinquance environnementale": les agents constatateurs et sanctionneurs; les représentants du parquet; les agents de la protection civile et pompiers, .... (= partenaires du 2<sup>d</sup> cercle); l'objectif de cette table ronde étant de faciliter, au départ d'expériences vécues sur le terrain, l'expression des apports pratiques du nouveau Décret pour chaque acteur concerné, ainsi que leurs attentes et propositions pour améliorer ce nouvel outil de prévention et de répression environnementales.
- **C)** : entre décembre 2009 et novembre 2010, l'organisation de **3 opérations ciblées de sensibilisation des riverains** auteurs de dépôts de déchets et de dégradations anthropiques de berges le long des cours d'eau, en collaboration étroite avec les agents communaux (Service Environnement, agents constatateurs et Service Travaux:

- à Jodoigne, Incourt, (Lincent et Genappe) : décembre 2009
- dans les communes de la zone de police Orne-Thyle : Walhain, Villers-La-Ville (Court-Saint-Etienne, Chastre et Mont-Saint-Guibert) en juin et juillet 2010
- dans les communes de la zone de police de Jodoigne (Brabant Wallon Est) : Hélécine, Ramillies, Orp-Jauche, Jodoigne, et (Perwez) en octobre et novembre 2010.

Le principe de ces opérations fut le suivant: sur base des inventaires réalisés par le CR et actualisés par les agents constatateurs, une série de dépôts à traiter sont d'abord sélectionnés. Des courriers sont déposés dans les boîtes aux lettres des riverains concernés, les informant du caractère infractionnel de ces dépôts et dégradations de berges, et les invitant à déplacer les dépôts jusqu'à un lieu accessible par un véhicule du Service Travaux. Celui-ci embarque les

déchets; de préférence préalablement triés, et les évacue soit au parc à conteneurs (autorisation accordée, à titre exceptionnel, par l'IBW) soit dans un centre de compostage (déchets verts) ou une décharge pour matériaux inertes. L'enlèvement des déchets est un service gratuit offert par la Commune aux riverains. Les frais de mise en décharge ou centre de compostage sont pris en charge par le Contrat de rivière (ce uniquement lors d'une 1<sup>ère</sup> opération dans une Commune partenaire).

Ces opérations pilotes ont enregistré des résultats assez mitigés sur le plan de la réponse des riverains. Ce sont les riverains qui ont reçu un courrier personnalisé (nom et adresse sur l'enveloppe) qui ont répondu le mieux. Il en résulte la nécessité, pour les Communes, de devoir assurer, à bref délais, un suivi sur les sites concernés: un rappel aux riverains pour évacuer les dépôts, puis un procès-verbal pour les récalcitrants. Sur le plan de l'implication des partenaires communaux dans ces opérations, le résultat est satisfaisant.

A noter aussi que la Cellule de coordination du CRDG (attachée responsable de projet: Isabelle Delgoffe, i.delgoffe@crdg.be) s'est fort investie dans l'organisation de ces opérations: plusieurs réunions préparatoires avec les agents communaux, rédaction des courriers aux riverains, communication vers la presse...

- **D) : le 23 novembre 2010, la table ronde consacrée à “la mise en œuvre du Décret délinquance environnementale: application aux atteintes constatées le long des cours d'eau dans le bassin Dyle-Gette”, organisée au Centre culturel de Rixensart (à Genval):**

Les objectifs de la table ronde ont été les suivants:

- Bref rappel du cadre réglementaire
- Echanges d'expériences et pistes d'amélioration
- Réflexion autour de méthodes de travail coordonnées

Les invitations ont été adressées aux Communes du bassin Dyle-Gette, aux agents constatateurs et sanctionneurs en Dyle-Gette, aux gardiens de la paix et zones de police en Dyle-Gette, aux représentants du parquet, de la protection civile et des pompiers, aux administrations provinciales et régionales gestionnaires des cours d'eau en Dyle-Gette et à tous les partenaires membres de l'AG du CRDG.

L'organisation de cette table ronde a nécessité la tenue préalable de quatre réunions préparatoires avec nos partenaires les plus impliqués par le sujet, l'objectif étant de proposer un programme le plus en phase possible avec les attentes des acteurs de terrain dans la lutte contre les infractions environnementales. En particulier, la Cellule de coordination du CRDG (attachée responsable de projet: Isabelle Delgoffe, i.delgoffe@crdg.be) a étroitement associé à la manifestation l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW), le Service Public de Wallonie (DPC, DCENN et DESU) et plusieurs Communes partenaires du CRDG.

Les différents rendus d'expériences et les échanges constructifs qui se tenus entre les intervenants au débat et la salle (90 personnes) ont mis en évidence que le nouveau décret offre incontestablement un cadre légal et une sécurité juridique qui permettent d'agir dans ce domaine. Les Communes l'ont d'ailleurs compris, puisque 17 agents constatateurs ont été engagés en Dyle-Gette et 17 Communes sur 23 disposent aujourd'hui d'un règlement communal en matière de délinquance environnementale. Plusieurs initiatives originales ont été prises sur le plan juridique, de la complémentarité entre agent constatateur et éco-conseiller communaux ou de la communication à destination des riverains des cours d'eau. Quant aux difficultés rencontrées par les différents protagonistes au niveau de l'application du décret sur le terrain, et en particulier pour ce qui concerne la lutte contre les infractions le long des cours d'eau, elles sont diverses:

- \* manque de disponibilité des agents constatateurs qui travaillent sur plusieurs communes;
- \* identification de la nature précise des infractions en regard des législations en vigueur le long des cours d'eau;
- \* spécificité de classification des cours d'eau en plusieurs catégories;
- \* complexité liée à l'identification des contrevenants;
- \* la question de l'accès à la propriété;
- \* conciliation de missions "antagonistes" pour les éco-conseillers qui assument la fonction d'agent constatateur: sensibilisation et répression;
- \* amendes infligées peu dissuasives;
- \* grande variabilité de l'influence du pouvoir politique local dans la volonté de répression

**Forte des acquis engrangés après ces deux années de travail, la Cellule de coordination du CRDG (attachée responsable de projet: Isabelle Delgoffe, [i.delgoffe@crdg.be](mailto:i.delgoffe@crdg.be)) compte poursuivre le développement de la stratégie de lutte contre les incivilités constatées le long des cours d'eau adopté avec ses partenaires.**